

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
DAX  
COMMUNE DE SOUPROSSE

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents et  
représentés :

15

**PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 18 Octobre 2023 à 19 H**

Sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS,  
Maire.

**Présents** : M. DUCOS Christian – Mme DUFAU  
Sylvie - M. DUPOUY Philippe – Mme LAPEYRE  
Colette - M GUEHEL Dominique - Mme CARRERE  
Françoise - M. LACOUTURE Éric – Mme  
MAUVOISIN Christine - M. LARREZET Xavier -  
Mme DOUSSAN Béatrice - Mme RASOAMAHARO  
Marlène - Mme ROQUES Laurence - M.  
SAUBIGNAC Thierry - M. JABOT David - M. BATS  
Aurélien

**Secrétaire de séance** : M. GUEHEL Dominique

Date de convocation : 13 Octobre 2023

---

**Présentation rapport activités de la CCPT par M. Laurent CIVEL,**  
**Président**

En première partie de séance, M. Laurent CIVEL présente à l'assemblée le rapport  
d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

---

**DCM 2023.10.079**

**Avis portant sur la création d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables**  
**(Z.A.En.R) pour le projet de centrale photovoltaïque au sol**

Rapporteur : Christian DUCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal,  
conformément au code de la consommation,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies  
renouvelables ;

Vu la présentation des avancées du projet de la centrale photovoltaïque sur la commune du  
02 octobre 2023 ;

Vu l'exposé en date du 02/10/2023 par lequel il est énoncé que :

La société Arkolia Energies travaille sur l'implantation d'un projet photovoltaïque sur la  
commune de Souprosse.

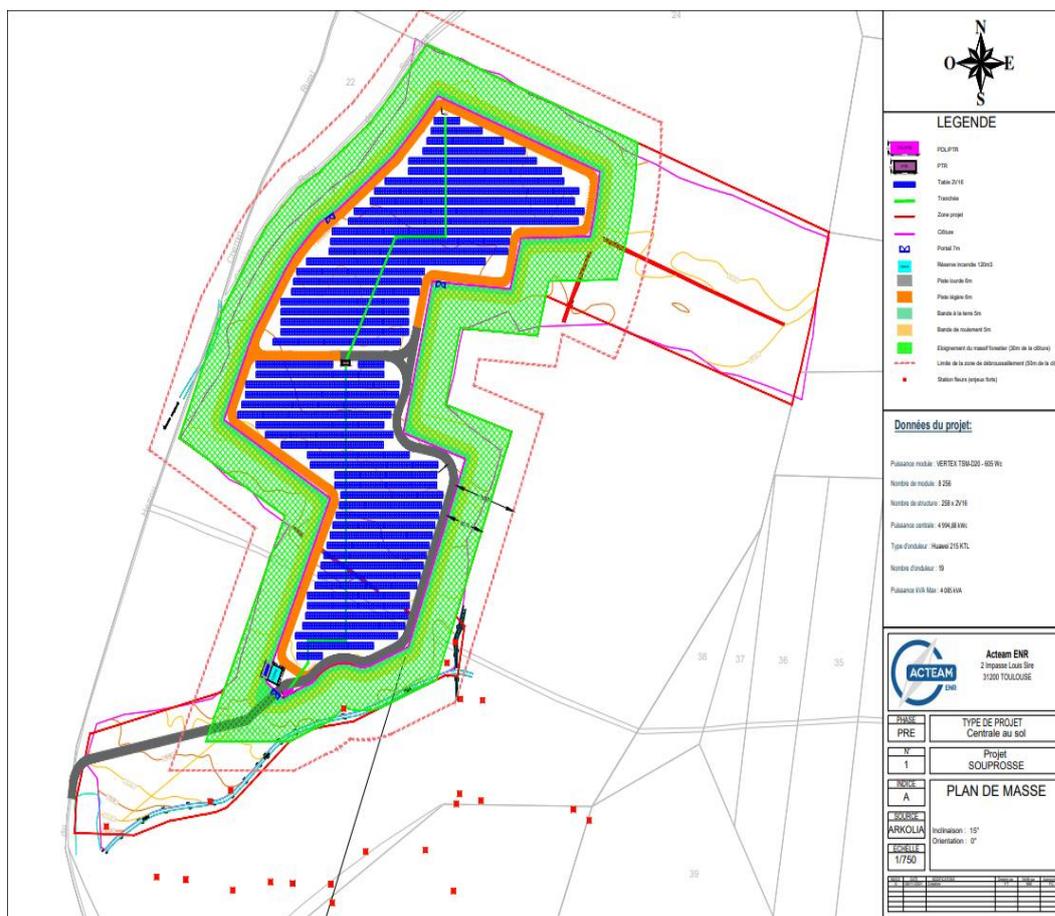
Afin de porter un projet qui respecte au mieux les enjeux locaux, la société Arkolia Energies s'est rapprochée de la commune pour l'informer des avancées du projet en cours. La société a donc présenté l'avancée du projet et de son calendrier à M. le Maire le 02 octobre 2023 pour qu'il puisse à son tour les présenter au conseil municipal.

- M. le Maire présente le projet à son conseil municipal

Le projet se situe sur l'ensemble des parcelles cadastrées suivantes :

- Commune : Souprosse (40)
- Section : H
- Numéros de parcelles : 21
- Superficie : 67 300 mètres carrés (6,73ha comprenant la zone d'implantation des panneaux solaires et des pistes extérieures)

Le projet porté par Arkolia Energies a une puissance de 4 998 MWc. Le projet représentera donc la consommation équivalente de 1 337 foyers ou environ 2 943 personnes.



La société Arkolia Energie s'est aussi rapprochée de la commune afin de s'inscrire dans la dynamique impulsée par la loi d'Accélération des Energies Renouvelables du 10 Mars 2023. En effet la loi prévoit la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.). La cartographie est réalisée en amont par l'identification de zones propices qui sont ensuite transmises à la préfecture. La société Arkolia Energies souhaite que le projet soit situé au sein d'une Z.A.En.R.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles.

Considérant que le territoire de la commune de Souprosse doit participer à la mise en place de modes de production d'électricité via des énergies renouvelables afin que les objectifs nationaux soient atteints, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixant à 33% la part d'énergie verte dans la consommation horizon 2030.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE :**

D'inscrire le projet au sein d'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.En.R.) lors du recensement demandé par la préfecture.

**DCM 2023.10.080**

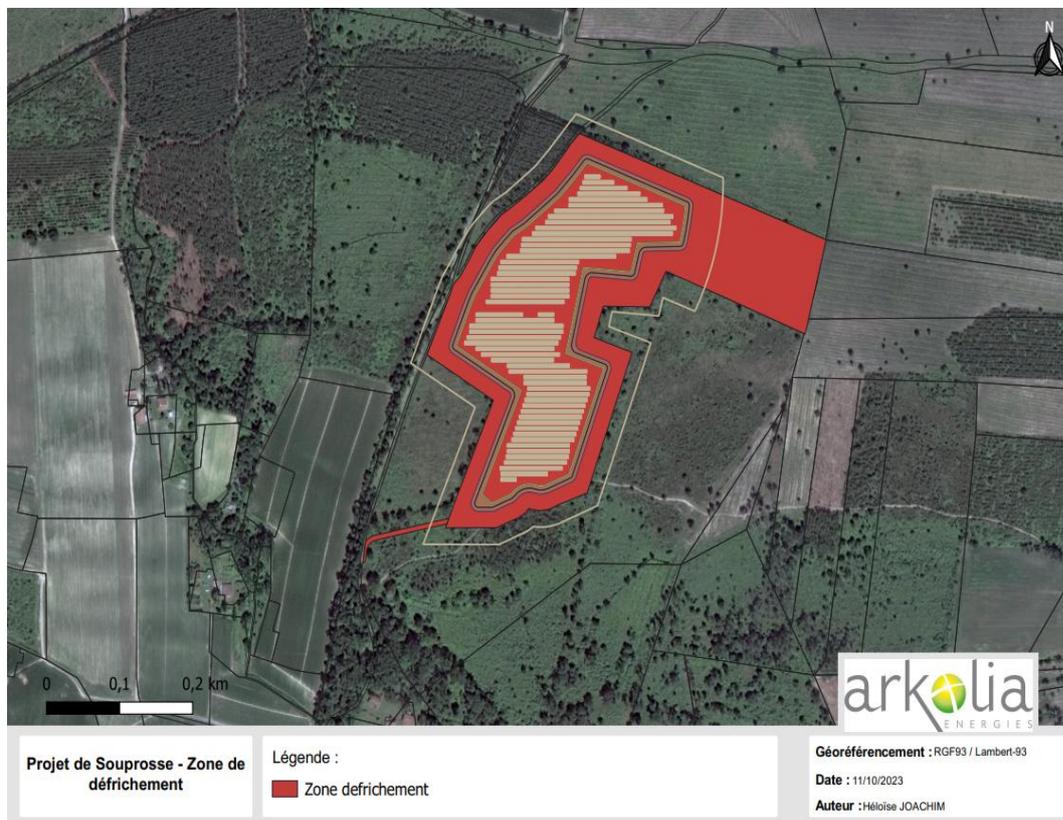
**Décision portant sur une autorisation de défrichement en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 21 décembre 2015 et du 25 octobre 2021 portant sur la location d'environ 34,02 Ha de terrain en vue de l'installation d'une centrale solaire et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société ARKOLIA Energies.

Considérant que conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture, l'autorisation de défricher et de fournir tous les documents à l'instruction de cette demande.

La parcelle concernée est la suivante : H21 ; la zone concernée par la demande de défrichement porte sur une surface de **11,9459 hectares**, comprenant la voie d'accès, la centrale solaire et la zone d'éloignement de 30m des boisements, une partie des parcelles compensatoires.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Accepter de** donner pouvoir à la société Arkolia Invest 141 pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement des parcelles susmentionnées ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de défrichement notamment un mandat pour l'instruction du dossier ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **se prononce favorablement, à l'octroi d'un mandat donnant pouvoir à Arkolia Invest 141 d'effectuer la demande de défrichement.**

---

#### **DCM 2023.10.081**

#### **Décision portant sur le dépôt d'un dossier loi sur l'eau en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les délibérations en date du 21 décembre 2015 et du 25 octobre 2021 portant sur la location d'environ 34,02 Ha de terrain en vue de l'installation d'une centrale solaire et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société ARKOLIA Energies.

Considérant que conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, il est nécessaire de déposer un dossier déclaratif de police de l'eau auprès des services de la Préfecture, en fournissant tous les documents relatifs à cette demande.

La parcelle concernée est la suivante : H 21

La zone concernée, par le dépôt de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, porte sur une surface de 1709,9 m<sup>2</sup> de zones humides.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'Accepter de** donner pouvoir à la société Arkolia Invest 141 pour constituer et déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur la parcelle susmentionnée ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au dépôt de dossier déclaratif de police de l'eau.

---

#### **DCM 2023.10.082**

#### **SYDEC Convention de mise à disposition de prestations de services Energies**

Rapporteur : Philippe DUPOUY

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire »

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation électrique, le développement des énergies renouvelables ;

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis la loi relative à la transition énergétique, des modalités opérationnelles du contrôle du respect de ces exigences.

Le rapporteur expose,

Afin de permettre de réaliser une étude de faisabilité d'un projet en énergie renouvelable par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le hall des sports et le groupe scolaire,

Le SYDEC propose une convention de mise à disposition de prestations de services énergies avec la Commune de Souprosse, permettant de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Cette convention est limitée au conseil et à l'accompagnement, elle a une durée de cinq ans, elle est assujettie à des frais de gestion. Le devis est fixé à :

- 500 € par site pour la prestation : Détection des sites assujettis et choix de l'année de référence.
- 150 € par site pour la prestation : suivi énergétique annuel et renseignement sur la plateforme OPERAT
- 1500 € par site pour la prestation : accompagnement annuel complet de mise en conformité.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le SYDEC dans le cadre de la convention d'accompagnement Décret tertiaire sur les projets photovoltaïques en autoconsommation,

Vu l'intérêt économique et considérant la prise en compte de l'économie dans le décret tertiaire,

Le rapporteur propose de poursuivre en passant à l'étape suivante et de lancer, accompagné par le SYDEC, la recherche d'un maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention de conseil et d'accompagnement avec le SYDEC

Autorise le Maire à signer tous documents à cet effet.

### **DCM 2023.10.083**

#### **Recouvrement campagne irrigation 2023**

Rapporteur : DUPOUY Philippe

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la campagne irrigation 2023 est terminée et qu'il y a donc lieu de procéder à la mise en recouvrement du rôle définitif des frais EDF et charges diverses.

#### **1°) Energie - Electricité**

Consommation EDF	:	77 235,11 €
Transport et acheminement	:	21 419,73 €
Taxes diverses et contributions	:	2 948,95 €
Energie réservée 2022/2023	:	- 3 297,26 €
<b>TOTAL</b>	:	<b>98 306,53 €</b>

Consommation totale : 1 110 327 m<sup>3</sup>  
Le m<sup>3</sup> d'eau sera facturé à raison de : 0,0885 € HT.

#### **2°) Charges diverses**

Redevance 2023 prise d'eau dans Adour	:	3 431,00 €
Redevance 2022 IRRIGADOUR	:	1 500,00 €
Frais d'assurances stations	:	11 802,08 €
Redevance agence Adour/Garonne 2022	:	14 292,00 €
Cotisation AGIL 2023	:	20,00 €
Main d'œuvre personnel communal	:	5 479,85 €
Transfert données station vers PC	:	1 394,59 €

Fournitures, déplacement et travaux entretien réseau	:	10 766,12 €
Maintenance informatique logiciels collecte données	:	1 000,00 €
Honoraires ADHA 24	:	1 449,20 €
<b>Total des charges diverses HT</b>	:	<b>51 134,84 €</b>

Les frais d'entretien seront facturés à raison de 58,15 € HT l'ha (pour 879,32 ha utilisées).

### **3°) Provision sur investissement**

Une provision pour investissement sera demandée à chaque irrigant à raison de 44 € l'ha engagée, (soit 38 690,08 € pour 879,32 ha engagées)

### **4°) Acompte EDF et entretien à déduire**

Par délibération en date du 11 mai 2023 le Conseil Municipal a décidé de facturer aux irrigants un acompte EDF et entretien (50 € HT à l'ha).

### **5°) Facturation redevance Coteaux de Gascogne 2023**

Le rapporteur propose d'appliquer les barèmes suivants (tarifs HT), au vu de la convention de restitution signée le 24/05/2019 avec la CACG :

- prix de base : 56,34 € /ha
- 0,010 € par m<sup>3</sup> entre 0 et 1 080 m<sup>3</sup>/ha
- 0,020 € par m<sup>3</sup> entre 1 080 et 1 800 m<sup>3</sup>/ha
- 0,085 € par m<sup>3</sup> entre 1800 et 2 300 m<sup>3</sup>/ha
- 0,17 €/m<sup>3</sup> au-delà de 2 300 m<sup>3</sup>/ha.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les tarifs déterminés ci-dessus.

**DECIDE** de mettre les rôles définitifs 2023 en recouvrement.

### **DCM 2023.10.084**

#### **Révision loyer cabinet infirmier au pôle santé**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07 Octobre 2013 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame BRUNELLE Béatrice, infirmière, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de la SCM Cabinet infirmier BRUNELLE EMONT à compter du 1<sup>er</sup> août 2017,

Vu l'avenant à bail professionnel portant transfert du bail au profit de Mme VANPEPERSTRAETE Béatrice à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu l'avenant n°3 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 04 Novembre 2013, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet infirmier situé au n° 50 ave Hagenthal le Bas à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**Montant du loyer révisé : 425,19 € (quatre cent vingt-cinq euros et dix-neuf cents).**

---

**DCM 2023.10.085**

**Révision loyer pharmacie LOUGUET**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu les délibérations du Conseil municipal en dates des 26 Mars 2012 et 24 Septembre 2012 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Monsieur LOUGUET Philippe, pharmacien, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,

Vu l'avenant n°2 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 03 Août 2012, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de pharmacie situé au n° 60 ave Hagenthal le Bas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**Montant du loyer révisé : 1008,12 € (Mille huit euros et douze cents)**

---

**DCM 2023.10.086**

**Bail à durée limitée loyer appartement pôle santé T3 Nord**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Le rapporteur expose à l'assemblée que l'appartement occupé par M. et Mme HAUWELLE sis au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Santé - n° 50 avenue Hagenthal le Bas, va être libéré le 31 octobre 2023.

Considérant la demande de logement de Mme NAPOLI Priscilla, et compte tenu de la vacance momentanée de cet appartement, celui-ci étant destiné à un futur médecin ;

Le rapporteur propose d'attribuer ce logement à Mme NAPOLI Priscilla pour une durée limitée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de louer l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du Pôle Santé -n°50 avenue Hagenthal le Bas, à Mme NAPOLI Priscilla pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, pour se terminer le 30 avril 2024, renouvelable.

**PRECISE** que la location est consentie et acceptée moyennant une redevance d'un montant de : Quatre cent vingt euros par mois (420,00 €) auquel il y a lieu d'ajouter la

somme de Cent soixante-dix euros (170,00 €) par mois au titre des charges (électricité, eau et assainissement), soit une redevance globale de : Cinq cent quatre-vingt-dix euros (590,00 €).

**PRECISE** que le paiement du premier terme sera exigible le 1<sup>er</sup> Décembre 2023, la mise à disposition du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre étant consentie à titre gratuit.

**PRECISE** que le versement d'une caution d'un montant de : Quatre cent vingt euros (420,00 €) correspondant à un mois d'indemnité sera demandé à la future locataire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et tous documents y afférents avec la future locataire.

---

#### **DCM 2023.10.087**

#### **Révision loyer Coupry sis n° 27 Route de Mugron**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Mai 2015 décidant d'attribuer la location du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur COUPRY Sébastien, artisan peintre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu l'avenant n°1 à bail professionnel signé en date du 11 juillet 2023, portant révision chaque année, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX (ILC) – indice de révision : indice du 1er trimestre de chaque année.

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Juin 2015, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage professionnel situé au n° 27 Route de Mugron à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Montant du loyer révisé : 356,39 € (trois cent cinquante-six euros et trente-neuf cents)**

---

#### **DCM 2023.10.088**

#### **Révision loyer multiple rural**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2020 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de multiple rural, situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 - 40250 SOUPROSSE - à Monsieur Emmanuel PIROT, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021,

Vu le dispositif provisoire de plafonnement des loyers instaurant un plafond de 3,5% d'augmentation des loyers, et ce jusqu'au 31 mars 2024,

Conformément au contrat de bail commercial signé le 13 Janvier 2021, et notamment l'article – INDEXATION ANNUELLE DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de réviser le loyer du local communal à usage de multiple rural situé au n° 215 Avenue du 8 mai 1945 à compter du 1<sup>er</sup> Février 2024,

**Montant du loyer révisé en application du dispositif provisoire de plafonnement des loyers : 535,39 € (cinq cent trente-cinq euros et trente-neuf cents).**

---

**DCM 2023.10.089**

**Pôle commercial : signature bail commercial au profit de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE**

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur expose ce qui suit à l'assemblée :

La Commune de Souprosse se propose de louer à titre de bail commercial au profit de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est à SOUPROSSE – 40250 –

106 Avenue du 11 Novembre 1918, identifiée au SIRET sous le numéro 949 193 502 00018, représentée par son gérant Monsieur Mathieu MARROCQ, un local situé dans le pôle commercial de Souprosse, 106 Avenue du 11 Novembre 1918.

Ce local comporte une grande pièce à usage de laboratoire et de point de vente, une pièce à usage de stockage, un couloir desservant deux vestiaires et un débarras, et une pièce à usage de sanitaires dans le bâtiment principal du pôle commercial, le tout d'une surface d'environ 130 m<sup>2</sup> et terrain attenant en nature de sol et parking commun avec d'autres occupants du pôle commercial, le tout cadastré section V n° 27 partie.

Le local devra être affecté par Monsieur Mathieu MARROCQ à l'usage de fabrication et vente de pâtisseries.

Ce bail sera consenti pour une durée de (9) neuf années à compter rétroactivement du 02 mai 2023.

Il sera établi par acte authentique à recevoir par Maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN et Laure BALLUTEAUD notaires à TARTAS (Landes).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou Madame Colette LAPEYRE, adjointe pour la signature de l'acte authentique en l'étude de Maîtres Sandra RAGUE-ESTAUN et Laure BALLUTEAUD, notaires à TARTAS (Landes).

**PROPOSE** un loyer mensuel comme suit :

- Gratuité de loyer pendant les six premiers mois, soit du 02 mai 2023 au 31 octobre 2023
- Un loyer mensuel de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 €) à l'issue des six premiers mois, soit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

**PRECISE** que les frais de diagnostics seront à la charge de la Commune et les frais de bail pour moitié à la charge de la SARL AU BON PASTIS LANDAIS DE SOUPROSSE et pour moitié à la charge de la Commune.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023.05.044 du 11 mai 2023.

---

**DCM 2023.10.090**

**Convention occupation temporaire domaine public au profit de l'Amicale Saint Pierre**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

Exposé :

Le rapporteur informe l'assemblée de la demande de l'Association dénommée « Amicale Saint Pierre de Souprosse » représentée par M. Dominique GUEHEL, son président pour occuper les locaux appartenant à la commune, sis commune de Souprosse, 155 avenue du 8 mai 1945.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DECIDE** de louer les locaux communaux sis n° 155 avenue du 8 mai 1945– 40250 SOUPROSSE à l'association « Amicale Saint Pierre de Souprosse ».

**PRECISE** qu'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire établi pour une durée de un an à compter rétroactivement du 4 septembre 2023 pour se terminer le 3 Septembre 2024, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précaire d'occupation du domaine public avec l'association Amicale Saint Pierre de Souprosse.

**PRECISE** que ce contrat est consenti à titre gratuit pendant la durée de la convention.

**DCM 2023.10.091**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 59 à M. et Mme GIEUDES Cyril et Caroline**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 29/09/2023 entre Monsieur et Madame GIEUDES Cyril et Caroline, demeurant ensemble à GRENADE SUR L'ADOUR (Landes), 2 Rue Henri Farbos et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur et Madame GIEUDES Cyril et Caroline s'engagent à acquérir le lot n°59, cadastré sous le n° 575 de la section V, d'une superficie de 831 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur et Madame GIEUDES Cyril et Caroline.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur et Madame GIEUDES Cyril et Caroline du lot n°59 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une contenance de 831 m<sup>2</sup> moyennant le prix de QUARANTE ET UN MILLE EUROS (41 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

**DCM 2023.10.092**

**Lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3 : Vente lot 47 à M. TARROUX Alexis et Mme PALADOS Magalie**

Rapporteur : Colette LAPEYRE

**VU** la demande de permis d'aménager N° PA 040 309 21 T 0001 présentée le 28 Décembre 2021 par la Commune de SOUPROSSE pour la réalisation du lotissement communal les Terrasses de l'Adour phase 3, sur un terrain situé Rue des Ecoles, lieu-dit « Pourquoi »,

**CONSIDERANT** l'arrêté du maire en date du 05 Avril 2022 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Souprosse pour la réalisation du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** l'arrêté N° 2023-01-05 en date du 27 Janvier 2023 autorisant la vente ou la location des lots n° 41 à 65, avant l'exécution des travaux de finition du lotissement Les Terrasses de l'Adour phase 3,

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Municipal du 11 Juillet 2022 déterminant les prix des 25 lots de la phase 3 du lotissement Les Terrasses de l'Adour et désignant l'office notarial Maîtres André PEYRESBLANQUES et Sandra RAGUE-ESTAUN à Tartas, à l'effet de rédiger le dépôt de pièces afférentes à cette phase et les actes de vente authentiques.

**VU** le plan de bornage établi le 15/12/2022 par M. Philippe LAFITTE, géomètre expert à SAINT SEVER,

**CONSIDERANT** la convention de réservation signée le 16/10/2023 entre Monsieur TARROUX Alexis et Mme PALADOS Magalie, demeurant ensemble à TARTAS (Landes), 382 Rue Chanzy et la Commune représentée par son Maire, M. Christian DUCOS, par laquelle Monsieur TARROUX Alexis et Madame PALADOS Magalie s'engagent à acquérir le lot n°47, cadastré sous le n° 563 de la section V, d'une superficie de 770 m<sup>2</sup>, pour y édifier une maison d'habitation, moyennant la somme globale de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €) TVA sur marge incluse.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de ces documents et à délibérer sur l'opportunité de la vente de ce lot à Monsieur TARROUX Alexis et Madame PALADOS Magalie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme LAPEYRE Colette, adjointe à signer l'acte de cession à intervenir en vue de la vente à Monsieur TARROUX Alexis et Madame PALADOS Magalie du lot n°47 du lotissement communal Les Terrasses de l'Adour d'une

contenance de 770 m<sup>2</sup> moyennant le prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €) TVA sur marge incluse, que les intéressés s'engagent à payer comptant à la signature de l'acte y compris les frais afférents à cette vente.

---

### **DCM 2023.10.093**

#### **Subventions aux associations**

Rapporteur : Christian DUCOS

VU le budget primitif 2023 de la commune voté le 20 Mars 2023 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2022 et du budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire précise que deux associations ont sollicité une subvention pour l'exercice 2023 :

- Club de gymnastique volontaire : 200 €
- Amicale des sapeurs-pompiers : 400 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après délibération,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux dites associations.

---

### **DCM 2023.10.094**

#### **Subvention exceptionnelle association Amicale des retraités**

Rapporteur : Christian DUCOS

Le rapporteur expose ce qui suit :

L'amicale des retraités de Souprosse a décidé d'éditer l'ouvrage d'un auteur natif du village, Bernard BAREYT, intitulé :

« Souprosse, un village au cœur des Landes »

De la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale à l'après-guerre 1914-1950.

Ainsi, 150 livres ont été édités pour un montant global de 4500 € ; ils seront destinés en priorité aux membres de l'association ainsi qu'aux habitants de la commune.

Le Président de l'amicale des retraités, Dominique GUEHEL, sollicite notre commune pour une participation au financement de cette édition.

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** d'attribuer à l'association Amicale des retraités, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1290 €.

---

### **DCM 2023.10.095**

#### **Décision modificative n°2 Budget principal Commune**

Rapporteur : Sylvie DUFAU

Exposé :

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires en section d'investissement pour les opérations 2202 - voirie et 2307 - Achat matériel, ainsi que sur le compte 204182 (bâtiments et installations) comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2151 (op 2202)</b> Réseaux de voirie	+ 15 200,00 €		
<b>2182 (op 2307)</b> Matériel de transport	+ 8 000,00 €		
<b>2184 (op 2307)</b> Matériel de bureau et mobilier	+ 2 000,00 €		
<b>204182</b> Bâtiments et installations	+ 1 000,00 €		
<b>212 (op 2205)</b> Agencement et aménagement de terrains	- 26 200,00 €		

**Le Conseil Municipal après délibération**

- **VOTE** comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°2 du budget principal COMMUNE.

---